Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260428-2026_04_28_03-DE

Commune de Landéda
Aber Wrac'h

(Finistère)

Landéda, le 29 avril 2026

CONSEIL MUNICIPAL
du 28 avril 2026

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026

RAPPORT N°03-04/2026

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260428-2026_04_28_03-DE

Le Conseil municipal peut fixer de nouveaux taux d'imposition pour l'année en cours. Les taux d'imposition se répartissent en trois : la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière bâtie (TFB) et la taxe foncière non bâtie (TFNB).

Les valeurs locatives (la valeur du bien) évoluent tous les ans selon le taux d'inflation. Ainsi elle a évolué d'environ 0,8% pour 2026. Cette évolution est automatique.

Or cette évolution ne compense pas la perte de valeurs locatives et donc les recettes communales diminuent.

Le deuxième effet est la diminution des dotations. La dotation de solidarité rurale a diminué de moitié concernant la dotation cible soit une perte de 60 700 € environ. Cela est dû à la richesse de la population au global qui augmente et donc l'Etat impose ainsi à la collectivité de ponction des recettes via les impôts. L'année prochaine, nous aurons également une diminution de la même somme. Par conséquent, la Commune ne touchera plus la recette concernant cette dotation. Au total c'est 120 000 € environ de perte de recette sur deux ans.

Conséquence sur le budget 2026 : il a été construit sur des recettes stables. Or aujourd'hui entre la variation des impositions et la perte de dotation pour cette année, c'est une perte de plus de 70 000 €. De plus, en matière de dépenses, nous avons la conjoncture internationale qui peut amener une augmentation systémique des dépenses via l'inflation ou les prix du pétrole. Les spécialistes estiment le taux d'inflation en fin d'année à plus de 2%.

Il s'agit donc aujourd'hui de construire le budget 2026 comme il a été voté et d'anticiper les effets sur le budget.

Ainsi pour retrouver une hauteur de recettes correspondant à nos attentes, il faut augmenter la recette de 3%.

Les taux seraient donc les suivants :

Intitulé	2025	2026
Taxe d'habitation	16,09%	16,57%
Taxe foncière bâtie	42,10%	43,36%
Taxe foncière non bâtie	41,20%	42,44%

Sur avis de la commission plénière, je vous propose de fixer les taux d'imposition de la manière suivante :

Intitulé	2026
Taxe d'habitation	16,57%
Taxe foncière bâtie	43,36%
Taxe foncière non bâtie	42,44%

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260428-2026_04_28_03-DE

Commune de Landéda
Aber wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 27
Présents	= 23
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal
N°**03-04/2026**
Réunion du 28 avril 2026

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, Maire de la commune,
Étaient présents : David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Philippe COAT, Rachel BODENES, Jean-Luc CATTIN, Martine KERFOURN, Laurent LE GOFF, Catherine COUSTANCE, Céline SIMIER, Hakara TEA, Camille SORDET, Ronan BIHANNIC, Patrick TAVELLA, Gwenaël MAHÉ, Florence MORIZE, Franck DAOUBEN, Françoise GOURVENNEC, Brice ABDEBREIMAN, Katia GOUZIEN, Romain LAOT, Bérengère CREAC'H, Thomas GUELENNOC

Absents :
Alain PAUL donne procuration à Hakara TEA
Isabelle POULLAIN donne procuration à Jean-Luc CATTIN
Françoise GOURIOU donne procuration à Laurent LE GOFF
Muriel COLLOMBAT donne procuration à Rachel BODENES

M. Romain LAOT a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Madame Anne POULNOT-MADEC, rapporteur(e), entendu(e),

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition 2026 de la manière suivante :

Intitulé	2026
Taxe d'habitation	16,57%
Taxe foncière bâtie	43,36%
Taxe foncière non bâtie	42,44%

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260428-2026_04_28_03-DE

KERLAN David		BIHANNIC Ronan	
POULNOT-MADEC Anne		GOURIOU Françoise	Procuration à Laurent LE GOFF
COAT Philippe		TAVELLA Patrick	
BODENES Rachel		COLLOMBAT Muriel	
CATTIN Jean-Luc		MAHE Gwenaël	
KERFOURN Martine		MORIZE Florence	
LE GOFF Laurent		DAOUBEN Franck	
COUSTANCE Catherine		GOURVENNEC Françoise	
TREGUER Alexandre		ABDEBREIMAN Brice	
SIMIER Céline		GOUZIEN Katia	
TEA Hakara		LAOT Romain	
SORDET Camille		CREAC'H Bérengère	
PAUL Alain	Procuration à Hakara TEA	GUELENNOC Thomas	
POULLAIN Isabelle	Procuration à Jean-Luc CATTIN		